NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL DIVERSIFIES

Nature juridique FCP

Société de gestion BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19126 en date du 29/07/2019.





ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire d'aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

MK

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale

: FCP CAPITAL DIVERSIFIES

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000038390

- Date et référence de l'agrément

: 28/05/2019, GP19100

- Date de création

: 14/06/2019

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sis à 63, Bd Moulay

Youssef, Casablanca représenté par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur

Général

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank sis 140, Avenue HASSAN II - Tour BMCE

4ème étage, Casablanca représenté par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire de BMCE CAPITAL et par Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur de BMCE

CAPITAL TITRES

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement.	05 20 36 43 00
BMCE BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.	05 22 20 04 20

- Commissaire aux comptes

: HDID & ASSOCIES représentée par M. Mohamed





II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : D

: Diversifié.

Indice de référence

: 75% MBI + 25% MASI.

MBI : calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital Markets.

MASI : calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.

- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un placement valorisant leur patrimoine à moyen et long terme, en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché de la dette, tout en adoptant une gestion prudente et sélective d'actions et de titres de créances. Le fonds vise, à moyen terme, un rendement supérieur à celui de son indice de référence (75% MBI & 25% MASI) tout en assurant une liquidité quotidienne du placement.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, en certificats d'investissements et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligations, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions règlementaires en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « Capital Diversifiés » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public (Personnes physiques et personnes morales



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un « journal d'annonces légales » une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat ;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.





IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2%, au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés dont 0,1%, au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Commission AMMC	0.025% HT	
(2) Commission dépositaire	10% HT maximum des FDG hors AMMC	
(3) Commissaire aux comptes	18.000 DH HT	
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT	
(5) Maroclear (Droit	Selon les dispositions de la grille tarifaire	
d'admission) - trimestriel	en vigueur	
(6) Frais de publication	Selon les tarifs des publications	
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	



